

COM(2014) 102 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 21 mars 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 21 mars 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil approuvant la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

E 9208



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 mars 2014
(OR. en)**

7679/14

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0053 (NLE)**

LIMITE

**COEST 81
ELARG 49**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 26 février 2014

Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne

N° doc. Cion: COM(2014) 102 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL approuvant la signature, au nom
de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire
du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un
partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres,
d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte
de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 102 final.

p.j.: COM(2014) 102 final



Bruxelles, le 26.2.2014
COM(2014) 102 final

2014/0053 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**approuvant la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et
l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération
établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres,
d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion
de la République de Croatie à l'Union européenne**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La proposition ci-jointe constitue l'instrument juridique pour la signature d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne:

- i) proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Cette proposition s'accompagne:

- ii) d'une proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres; et
- iii) d'une recommandation de décision du Conseil approuvant la conclusion du protocole par la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie, cette dernière doit adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

L'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, a été signé le 24 juin 1994. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1997.

Une décision du Conseil du 14 septembre 2012¹ a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles correspondants. Les négociations avec la Fédération de Russie se sont conclues avec succès. La Fédération de Russie a adopté le texte du protocole dans sa note verbale du 4 septembre, le SEAE dans sa note verbale du 24 septembre. Cet échange de notes verbales demandé par la Fédération de Russie a remplacé le paraphe du protocole.

Par le protocole proposé, la République de Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante et l'UE s'engage à fournir la version faisant foi de l'accord dans la nouvelle langue officielle de l'UE.

Le protocole contient une clause précisant que l'accord est modifié à la suite de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion de la République de Croatie à l'UE le 1^{er} juillet 2013.

L'accord de partenariat et de coopération avec la Fédération de Russie en particulier vise à promouvoir les échanges et les investissements, y compris le commerce de services de transport, et établit un cadre de coopération dans divers secteurs qui se limite à une coopération économique, financière et technique globale. Par conséquent, suivant les bases juridiques procédurales applicables, le protocole doit être signé et conclu par l'Union européenne sur la base de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de

¹ Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour l'adaptation des accords signés ou conclus par l'Union européenne, ou par l'Union européenne et ses États membres, avec un ou plusieurs pays tiers ou avec des organisations internationales, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 13351/12 du Conseil RESTREINT).

Croatie, d'une part, et sur la base de l'article 91, de l'article 100, paragraphe 2, de l'article 207 et de l'article 212 du TFUE, d'autre part.

La Commission ayant jugé satisfaisant le résultat des négociations, elle invite le Conseil:

- à approuver la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire d'un protocole d'adhésion à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen sera appelé à donner son approbation au présent protocole.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

approuvant la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 91, son article 100, paragraphe 2, son article 207 et son article 212, en liaison avec son article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- 1) Aux termes de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de cette dernière à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part², (l'«accord») doit être approuvée au moyen d'un protocole audit accord. Conformément à cette disposition, il convient d'appliquer à une telle adhésion une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par les pays tiers concernés.
- 2) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés³. Les négociations avec la Fédération de Russie se sont conclues avec succès, ce qui a été confirmé dans un échange de notes le 24 septembre 2013.
- 3) Le protocole doit être signé au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

² JO L 327 du 28.11.1997, p. 3.

³ Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour l'adaptation des accords signés ou conclus par l'Union européenne, ou par l'Union européenne et ses États membres, avec un ou plusieurs pays tiers ou avec des organisations internationales, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 13351/12 du Conseil RESTREINT).

- 4) La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- 5) Compte tenu de l'adhésion de la Croatie le 1^{er} juillet 2013, le protocole doit être appliqué à titre provisoire à compter de cette date,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne est approuvée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, sous réserve de la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le Secrétariat général du Conseil élabore l'instrument de pleins pouvoirs autorisant la ou les personnes indiquées par les négociateurs du protocole à signer celui-ci, sous réserve de sa conclusion.

Article 3

Le protocole est appliqué à titre provisoire, conformément à son article 4, à partir du 1^{er} juillet 2013, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*